



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 02 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux juin à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Gilles RIPERT.

---

DÉLIBÉRATION N° B-2022-31

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE SECURISATION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DE CASENEUVE

---

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 22 - PROCURATIONS : 1 - VOTANTS : 23

**Présents :**

APT : M. Frédéric SACCO, M. Jean AILLAUD, Mme Véronique ARNAUD-DELOY

AURIBEAU : M. Roland CICERO

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CERESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : Mme Laurence LE ROY

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LIOUX : M. Francis FARGE

MENERBES : M. Patrick MERLE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

**Absents :**

APT : Mme Dominique SANTONI

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET

MURS : M. Christian MALBEC

**Procurations :**

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20220602-B-2022-31-DE  
Date de télétransmission : 08/06/2022  
Date de réception préfecture : 08/06/2022

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

Vu, les arrêtés préfectoraux de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) en date du 27/01/2017, établis pour le forage Merle et la source de la Pourraque à Caseneuve,

Considérant, la nécessité de procéder à des travaux de réhabilitation et de sécurisation conformément à ces arrêtés,

Considérant, que le coût total de l'opération est estimé à 183 645 € HT,

Considérant, que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse peut participer financièrement à ces travaux de réhabilitation et de sécurisation de ces deux captages d'eau potable,

Le Président propose que la demande de subvention soit déposée auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, selon le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
Montant estimatif des dépenses HT		Montant estimatif des recettes HT	
Réhabilitation des captages d'eau potable à Caseneuve	Mission de maîtrise d'œuvre : 9 900 €	Agence de l'eau RMC (50%)	91 822.50 €
	Travaux de renouvellement : 165 000 €		
	Divers et imprévus (5% du sous-total) : 8 745 €	Autofinancement (50%)	91 822.50 €
<b>TOTAL</b>	<b>183 645</b>	<b>TOTAL</b>	<b>183 645 €</b>
	€		

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OÛ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, le plan de financement ci-dessus,

Sollicite, l'aide financière aux taux maximum de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

Sollicite, une dérogation pour entreprendre ces travaux, sans attendre la notification de la décision d'aide financière,

S'engage, à rembourser la subvention perçue en cas de non-respect de ses obligations,

Autorise, Le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon à signer toutes les formalités indispensables à l'exécution de la présente.

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20220602-B-2022-31-DE  
Date de télétransmission : 08/06/2022  
Date de réception préfecture : 08/06/2022

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président  
Gilles RIPERT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

